

Arrêté du 15 décembre 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris

NOR : JUSF1735673A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 10 octobre 2017 de Mme Drazena BANOVIC présentant sa démission du poste de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris ;

Considérant le courrier 2017/616 du 18 octobre 2017 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris demandant la nomination de Mme Catherine BERTHE en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier du 18 octobre 2017 de Mme Catherine BERTHE demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction,

ARRÊTE

Article 1

Mme Catherine BERTHE, secrétaire administratif, est nommée, à compter du 15 décembre 2017, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris, en remplacement de Mme Drazena BANOVIC, qui cesse ses fonctions.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 10 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Catherine BERTHE est fixé à 1 220 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1530715A du 14 décembre 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris, ainsi que l'arrêté NOR : JUSF1719467A du 29 juin 2017 portant modification du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris sont abrogés.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France - Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 15 décembre 2017.

Pour la ministre,
Et par délégation,
Par empêchement de la directrice de la protection
judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur du pilotage et
de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Le chef du bureau de la synthèse,

Edouard THIEBLEMONT